

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice

Date de la convocation: 05 juin 2024

: 14

Présents : 10

onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:

AUDREY

BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne - DE_067_2024

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_067_2024-DE

A G E D I

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le classement en zone montagne de la commune ;
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'ADHERER** à l'association nationale des élus de la montagne ;
- **d'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **de PRECISER** que le montant de la cotisation s'élève à 223,14 €
- **d'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_067_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 12/04/2024 - DE_061_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_061_2024-DE

A G E D I

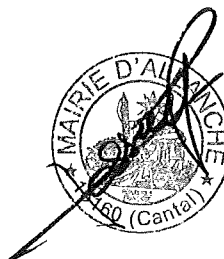
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024
publié le :

19 JUIN 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_061_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Autorisation de lancer un appel à candidature à marché public pour l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale - DE_074_2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer un appel à candidature pour l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale et estivale d'occasion. En effet, la communauté de commune va bientôt cesser la compétence de viabilité hivernale et estivale, la commune doit par conséquent trouver une solution pour assurer la continuité du service public.

Ce véhicule pourrait être soit un camion pousseur soit un tracteur agricole, muni d'équipements nécessaires au déneigement et au sablage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public à procédure adaptée, assorti d'un DCE complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un
l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale et es

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_074_2024-DE
A G E D I



- **AUTORISE** le Maire à préparer et signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_074_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Délibération N° DE_082_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés : THIERRY MARSILHAC, JEAN-PAUL DUMAS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE D'ALLANCHE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2128-88	Autres agencements et aménagements	0	-50 000



Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de réception de l'AR: 19/07/2024

015-211500012-DE_082_2024-DE
A G E D I

21318-70	Autres bâtiments publics	0	50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 19/07/2024
Date de reception de l'AR: 19/07/2024

015-211500012-DE_082_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Délibération N° DE_076_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

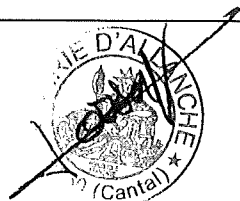
Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU & ASS. D'ALLANCHE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00 €	845,00 €
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0,00 €	245,00 €
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 428,00 €	0,00 €
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00 €	338,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 428,00 €	1 428,00 €

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_076_2024-DE
A G E D I



Investissement		Recettes	Dépenses
13917 (040)-0	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	0,00 €	-28,00 €
13918 (040)-0	Autres subventions d'équipement	0,00 €	-27,00 €
28088 (040)-0	Autres immobilisations incorporelles	-92,00 €	0,00 €
28157 (040)-0	Aménagement matériel industriel	-429,00 €	0,00 €
28153 (040)-0	Installations à caractère spécifique	1 371,00 €	0,00 €
021 (040)-0	Virement de la section d'exploitation	245,00 €	0,00 €
139111 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	0,00 €	506,00 €
139118 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Autres	0,00 €	791,00 €
13912 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00 €	-80,00 €
13913 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Départements	0,00 €	-20,00 €
13914 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Communes	0,00 €	-47,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 095,00 €	1 095,00 €
TOTAL		2 523,00 €	2 523,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_076_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Délibération N° DE_077_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

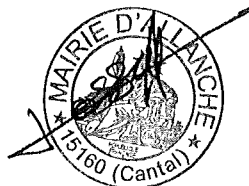
Absents et Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU & ASS. D'ALLANCHE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0,00 €	10 214,00 €
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0,00 €	6 336,00 €
011 - 6371	Redevance versée aux agences de l'eau	0,00 €	-16 550,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_077_2024-DE
A G E D I

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_077_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Demande de subvention au titre du fonds vert 2024, du contrat Région et de tout autre dispositif d'aide nécessaire à la réalisation du projet de restructuration du site de l'ancien ITEP - DE_078_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 075 2024 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

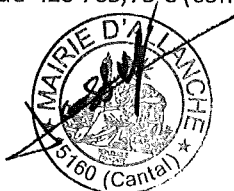
Plusieurs opérations sont envisagées : la réhabilitation du Manoir de la Robertière et son annexe, ainsi que la création par extension du bâti existant d'une salle des fêtes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 100 000 €.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total hors taxe de 420 765,75 € (comprenant et un imprévu de 10 %).

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de reception de l'AR: 05/07/2024

015-211500012-DE_078_2024-DE
A G E D I



Il est envisagé de demander plusieurs subventions au titre de plusieurs dispositifs tels que décrits dans le plan de financement, comme suit :

Site de la Robertière					
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Nature	Montant	Montant	Taux	Statut	Origine
Conception		8 370,00 €	1,08%	ok	BDT
CSPS					
CT	22 950,86 €				
MOE		126 229,73 €	30,00%	2024-2025	Fonds vert
Réalisation					
MOE	15 300,57 €				
travaux	347 740,29 €	187 000,00 €	44,44%	ok	Région
imprévus (10%)	34 774,03 €				
		99 166,03 €	23,57%	En cours	Fonds propres
TOTAL	420 765,75 €	420 765,75 €	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** lesdites subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à l'Etat au titre du Contrat Région et du Fonds Vert 2024 ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 05 JUL. 2024

publié le : 05 JUL. 2024



Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de reception de l'AR: 05/07/2024

015-211500012-DE_078_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Intégration de la commune d'Allanche dans le Syndicat des eaux de la Grangeoune -
DE_063_2024**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2,
D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3, L. 5211-4-1, L. 1321-1,

VU l'étude d'incidences visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les
ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à
l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU la délibération du Syndicat des eaux de la Grangeoune du 10 juin 2024 notifiée à la commune le
10 juin 2024,

Considérant qu'en vue d'une amélioration des services, le Syndicat des eaux de la Grangeoune a
délibéré le 10 juin dernier afin de proposer l'extension de son périmètre à certaines communes dont
la commune d'Allanche,



Date de transmission de l'acte: 02/07/2024

Date de reception de l'AR: 02/07/2024

015-211500012-DE_063_2024-DE
A G E D I

Considérant qu'une telle extension de périmètre du syndicat des eaux de la Grangeoune ne peut avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes concernées par l'extension dont la commune d'Allanche disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du Syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le Syndicat,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que les neuf communes membres du Syndicat disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de Massiac, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'une telle mutualisation permettrait d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'une telle extension de périmètre pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, une telle adhésion emporte la mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ainsi que le transfert des contrats et emprunts affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant qu'en absence d'agent affecté entièrement à la compétence eau potable, aucun agent de la commune d'Allanche ne sera transféré de plein droit au Syndicat dans le cadre de l'extension de son périmètre à ladite commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat des eaux de la Grangeoune et de lui transférer les compétences assainissement collectif et eau potable,

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration de la commune d'Allanche au Syndicat des eaux de la Grangeoune à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence assainissement collectif au Syndicat et de l'adoption des modifications statutaires,



Date de transmission de l'acte: 02/07/2024

Date de reception de l'AR: 02/07/2024

015-211500012-DE_063_2024-DE

A G E D I

Article 2 : d'approuver le rapport d'incidences annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 JUL. 2024

publié le : 02 JUL. 2024



Date de transmission de l'acte: 02/07/2024
Date de reception de l'AR: 02/07/2024

015-211500012-DE_063_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour :12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Participation aux frais de stage nautique de la section sportive organisé par le collège
d'Allanche - DE_065_2024**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le collège d'Allanche organise un stage nautique pour la Section Sportive à VILLEFORT en Lozère du mercredi 3 juillet au vendredi 5 juillet 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante une subvention pour aider le collège Maurice PESCHAUD et les familles à amortir le coût du voyage, à savoir **DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES (224,78 €)** par élève.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2000,00 €)** au collège, qui correspond à 25 % du coût total du voyage.

Le Maire précise que 31 élèves et 3 accompagnants participeront à ce stage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_065_2024-DE

A G E D I



DECIDE

- 1- **D'OCTROYER** au collège Maurice PESCHAUD une subvention de **DEUX MILLE EUROS (2000,00 €)** pour le stage nautique ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au versement de ladite subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_065_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Participation aux frais de voyage pour le championnat de France UNSS 2024 - DE_066_2024

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche s'est qualifiée pour les championnats de France d'UNSS et se sont rendus à PONCIN afin de participer aux championnats, entre le 4 et le 6 juin 2024.

Le coût de leur participation s'élève à un montant total de **MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1450,00 €)**.

Il est demandé à la commune une subvention afin d'amortir le coût de ce championnat pour l'association sportive du collège d'Allanche. Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **CINQ CENT EUROS (500,00€)** à l'association sportive du collège.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subven

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_066_2024-DE

A G E D I



Peschaud d'un montant total de CINQ CENT EUROS (500,00 €)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_066_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Positionnement sur la prolifération des choucas sur la commune d'Allanche - DE_071_2024

Monsieur le Maire de la commune d'Allanche fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Où ce courrier et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIRME** que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chéneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées, dont l'intervention des services pompiers d'Allanche a été nécessaire ;
- **DEMANDE** à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de régulation ;
- **SOUTIENT** l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'état et la préfecture permette de mettre en œuvre des solu

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_071_2024-DE

A G E D I



provoquées par la prolifération des choucas des tours.

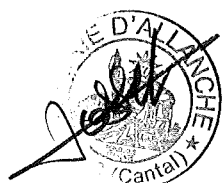
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_071_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Réalisation d'un prêt à court terme pour les travaux de la salle polyvalente et du
Beffroi d'Allanche - DE_072_2024**

Afin de pouvoir régler les diverses factures restantes en attendant la perception des subventions concernant le marché du gymnase municipal et celui du Beffroi, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt à court terme.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 400 000.00 € ;
- Une seule échéance ;
- Taux : 3.75 % ;
- Durée un an ;
- Frais de dossier : 400.00 € ;
- Somme des intérêts : 15 000.00 € ;
- Montant de l'échéance : 415 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil M



Date de transmission de l'acte: 12/06/2024

Date de réception de l'AR: 12/06/2024

015-211500012-DE_072_2024-DE

A G E D I

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de quatre cent mille euros ;
- * Une seule échéance ;
- * Taux : 3.75 % ;
- * Durée un an ;
- * Frais de dossier : 400.00 € ;
- * Somme des intérêts : 15 000.00 € ;
- * Montant de l'échéance : 415 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 JUIN 2024

publié le :

12 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 12/06/2024

Date de reception de l'AR: 12/06/2024

015-211500012-DE_072_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Tarification enlèvement déchets et entretien des espaces privés - DE_064_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2018 062 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été recensé plusieurs propriétés non entretenues (haies, arbre...) qui bornent la chaussée communale. Ce manquement provoque une gêne persistante pour la circulations des piétons et des véhicules.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de la population d'entretenir ces espaces bornant la voirie communale.

Il propose donc de faire réaliser ces travaux par les agents techniques après en avoir dûment informé les propriétaires et de fixer un coût horaire d'intervention des agents techniques.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces interventions seront réalisées auprès des propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires :

- Incapacité technique, financière et physique ;



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_064_2024-DE
A G E D I

- Après plusieurs courriers notifiant l'obligation d'entretien, sans réponse positive à la requête, Monsieur le Maire décidera de la nature d'intervention à faire réaliser.

Il propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 25 € de l'heure pour la main d'œuvre ;
 - 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
 - Si besoin, coût réel d'un engin de TP en fonction de la nature des travaux ;
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'œuvre et 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif ou thermique ;
- **DE PRECISER** que pour l'utilisation d'un engin de TP, l'évaluation du prix se fera au coût réel ;
- **DE FACTURER** toute heure commencée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_064_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Tarification service eau et assainissement - DE_062_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 134 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'intervention des agents sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 25€ de l'heure pour la main d'œuvre ;
- 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
- Si besoin, coût réel d'un engin de TP en fonction de la nature des travaux ;
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'œuvre et à 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_062_2024-DE

A G E D I



- **DE PRECISER** que pour l'utilisation d'un engin de TP, l'évaluation du prix se fera au coût réel ;
- **DE FACTURER** toute heure commencée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_062_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 11

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 1

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Validation de la liste des ayant-droits à l'affouage - DE_070_2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 08 avril 2024, la commission syndicale de Maillargues a établi la liste des ayant-droits à l'affouage et que la commune se doit de délibérer sur l'exactitude de cette liste.

Cette liste a été établit conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dresse la liste des ayant-droits à l'affouage comme indiqué en annexe à la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_070_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le :

19 JUIN 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_070_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

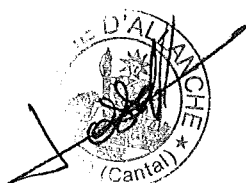
Objet: Vente d'herbe parcelle cadastrée YO N°35 - DE_073_2024

Monsieur le Maire fait part de la seule candidature pour l'exploitation de la parcelle Y035 aux
Veyrines, parcelle anciennement exploitée par bail par le GAEC CHAUVET.

M. SERRE Thierry est le seul exploitant à avoir répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de vente d'herbe par l'année 2024, pour la parcelle
YO 35, à M. SERRE Thierry ;
- **FIXE** le montant de la vente d'herbe à 80 €/ha.



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_073_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSIER



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_073_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10

*onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Vente publique de la parcelle cadastrée section YN n°18 sise à Romaniargues - choix
de l'acquéreur - DE_068_2024**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_022_2024 en date du 11 mars 2024,
l'assemblée s'est prononcée favorablement sur la mise en vente publique de la parcelle cadastrée
section YN n°18 sise à Romaniargues.

Il précise que plusieurs offres ont été reçues en mairie émanant de trois administrés.

Une première offre a été présentée sans prix. Il faut en conclure que l'offre de l'administré n'est pas
recevable.

Une seconde offre a été présentée au prix de 6 €/ m².

Enfin, une troisième offre au prix de 7 €/ m² a été proposée.

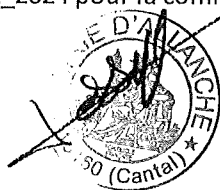
Monsieur le Maire précise que la dernière offre semblerait être la dernière.
délibération n°DE_022_2024 pour la commune.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_068_2024-DE

A G E D I



Il propose à l'assemblée d'accorder à l'administré concerné la propriété de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCLAME** l'offre la mieux disante comme étant celle proposée à 7 € / m² soit un total de 917,00 € et de l'attribuer à Monsieur et Madame CLEVER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente de ladite parcelle et à signer tout acte y afférant ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés et de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** qu'un courrier de réponse sera envoyé à chaque administré ayant présenté une offre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de reception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_068_2024-DE
A G E D I